



## Commune de BROCHON

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2021 À 18H30**

Date de convocation : 25 novembre 2021

**PRÉSENTS** : Mmes, Djamila GHAMMAD, Martine FILLOD  
MM. Dominique DUPONT, Olivier GAUGRY, Mathieu ANDRÉ, Philippe DIDIER, Philippe SOVCIK, André GEOFFROY, Joffrey LAMBERT, Brahim EL GARTI

**ABSENTS EXCUSÉS** : Joël JALLET pouvoir à Dominique DUPONT  
Denis DERREZ pouvoir à Joffrey LAMBERT  
Fabienne NIGAUD pouvoir à Djamila GHAMMAD  
Véronique BARDET pouvoir à Philippe SOVCIK  
Martine POTOT pouvoir à Martine FILLOD

A été nommé **secrétaire de séance** : Monsieur Olivier GAUGRY

---

### **Début de séance : 18h30**

#### **1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 octobre 2021 :**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 14 octobre 2021.

*Pour : 14 contre : 0 abstention : 0*

#### **2- Avis sur les ouvertures dominicales 2022 – Super U**

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

**PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

*Pour : 14 Contre : Abstention :*

Arrivée de M. Mathieu ANDRE

### **3- Récompenses aux Brochonnais diplômés en 2021 et aux nouveaux nés 2020-2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année, les jeunes de Brochon ayant obtenu un diplôme (Brevet des collèges, CAP, BEP, BAC) durant l'année recevaient un prix de 40 € (quarante euros).

Cette année, la liste des diplômés de l'année 2021 est la suivante :

Florian ALAUX	Romane LATRU
Manon DANIEL	Chloé LAHEURTE
Adrien DIDIER	Valentin MAZUIR
Nelson GRANDVIENNOT-MARIE	Max PRAQUIN
Zacharie GRANDVIENNOT-MARIE	Alice SIMON
Gabin JORDAN	Justine SIMON

La liste des naissances des années 2020/2021 est la suivante:

Solhan COPIN Anton FILLOD Johane LAMBERT Juliette MARESCAUX	Naïa MAGER-LESBIR Elisheva POTOT Mara DURLIN
--	--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de récompenser les jeunes diplômés habitant la commune pour un montant de 40 €, et d'offrir aux nouveau-nés la somme de 30 €.

**DIT** qu'un bon d'achat sera offert aux jeunes diplômés ainsi qu'aux nouveau-nés.

*Pour : 15      Contre :      Abstention :*

### **4- Décision modificative n°2**

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
6815 – Dot. aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (68)	-8 000,00		
6227 – Frais d'actes et de contentieux	+8 000,00		
022 – Dépenses imprévus (022)	-6 000,00		
615228 – Autres bâtiments (11)	4 000,00		
6168 – Autres (11)	2 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0</b>

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
2151 – Réseaux de voirie	+6 000,00	2031 – Frais d'études (041)	56 911,50
020 – Dépenses imprévues	-6 000,00		
21318 – Autres bâtiments publics (041)	56 911,50		
<b>Total Dépenses</b>	<b>56 911,50</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>56 911,50</b>

*Pour : 15 Contre : Abstention :*

### **5- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Afin de pouvoir mandater en section investissement des dépenses prévues par le budget 2021 et non encore réglées (non réception des factures) avant le vote du budget qui interviendra au plus tard fin mars 2022 il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le maire (l'ordonnateur) à mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du BP (Budget Primitif) 2022 dans la limite de 25% des prévisions 2021 (par chapitre).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 216 729,00 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 54 182.25 € (216 729,00€ x 0.25%)

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

##### **Chapitre 20**

- 15 440,00 x 25% = 3 860,00€

##### **Chapitre 21**

- 195 168,92 x 25% = 48 792,23€

##### **Chapitre 041**

- 6 120,08 x 25% = 1 530,02€

*Pour : 15 Contre : Abstention :*

### **6- Enquête publique centrale photovoltaïque Chambœuf et Valforêt**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un dossier d'enquête publique a été déposé à la Préfecture par la SASU TOTAL ENERGIES concernant une délivrance de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de CHAMBOEUF et VALFORET.

VU l'arrêté préfectoral n°11008, l'enquête publique est ouverte du 9 novembre 2021 au 11 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à formuler un avis concernant la pertinence de ce projet.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable avec :

*Pour : 11      Contre : 3      Abstention : 1*

### **7- Provisions pour créances douteuses**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision à hauteur de 100% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans soit un montant de 51,66€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 51,66€.
- **IMPUTE** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

*Pour : 15      Contre :      Abstention :*

### **8- Mise en place de la nomenclature comptable M57**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°34/2021**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements)

et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2022**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune de Brochon, à compter du 1er janvier 2022, telle que présentée ci-dessus.  
La commune appliquera le plan de compte simplifié.
- **Autorise** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Pour : 15    Contre :    Abstention :*

## **9- Informations**

- 15/12 : Les professeurs d'EPS du Lycée proposent une initiation à la course d'orientation nocturne dans le parc du château pour les habitants à partir de 17h45 ; inscription en mairie avant le 14/12
- M. Éric MACHIN propose des cours d'initiation à l'informatique pour les débutants gracieusement, une salle sera mise à disposition au sein de la mairie
- 18/12 : Colis aux aînés seront distribués de 9h00 à 10h00

## **10- Remerciements**

L'association TRISOMIE 21, remercie pour la participation des habitants lors du petit déjeuner

## **11- Questions diverses**

Projets 2022

Projet de Territoire : Une réunion a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre avec la Communauté de communes et les communes de Couchey, Fixin, Gevrey Chambertin. Une présentation sera faite en conseil en janvier du diagnostic avant un retour aux habitants.

Osons la nature : La commune est investie depuis longtemps dans l'amélioration du cadre de vie de ses habitants ainsi que dans la préservation de la biodiversité sur son territoire.

Le dispositif « osons la nature » est une initiative de la communauté de commune, portée par l'association « Pirouette-cacahuète ». Il s'agit sous la forme d'ateliers participatifs de faire émerger des idées, de construire et de mettre en œuvre des projets pour favoriser la biodiversité et améliorer le cadre de vie des habitants.

C'est donc tout naturellement que la commune a répondu présente et s'est portée candidate pour faire partie de l'aventure. Cinq communes ont été retenues en novembre 2021 dont Brochon.

La démarche proposée correspond dans un premier temps à faire un état des lieux de la commune, tant sur le plan des espaces de vie que de la biodiversité sans oublier l'aspect réglementaire avec le plan local d'urbanisme. Le service nature de la communauté de commune et son vice-président, M. STRUTINSKY sont impliqués dans le dispositif et apportent leur expertise.

Cette première étape réalisée, nous nous retrouverons pour partager avec les habitants, mais aussi les présidents des associations qui souhaiterons s'y associer, les idées et les projets de chacun dans des ateliers participatifs. Cette étape importante aura lieu au printemps prochain. En attendant ce moment d'échanges qu'on souhaite riche et fructueux, le conseil municipal doit explorer un certain nombre de pistes et en faire un premier tri.

Ancienne déchetterie : Un projet d'aire de loisir destiné aux VTT est à l'étude, un contact a été pris avec une entreprise de terrassement qui doit faire différents sondages et ensuite établir des plans pour un circuit qui se veut ludique et accessible à tous, dans le même temps nous étudions la possibilité de faire cohabiter une zone type "cross fit" pour réunir un maximum de population.

Plaques de rue : un devis est demandé pour échanger les plaques de rue, vétustes.

Eglise : Un dossier d'appel aux dons est lancé auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église en partenariat avec l'Association Saint Symphorien.

Aire de stockage de bois : Il est évoqué depuis longtemps la possibilité pour les affouagistes de pouvoir stocker leur bois sur une zone dédiée afin de pouvoir purger rapidement les coupes, en accord avec la société de chasse et les différents acteurs nous réfléchissons à trouver l'endroit le plus adéquat, quelques travaux seront à prévoir au niveau terrassement et délimitations.

**Fin de séance : 21H00**